

Commune de Saint Martin du Vivier



GUIDE PRATIQUE DU CENTRE DE LOISIRS ANNEE 2018/2019

Vous trouverez dans ce guide pratique toutes les informations concernant les activités du Centre de Loisirs de Saint Martin du Vivier.

Pour répondre aux attentes de sa population, la commune de Saint Martin du Vivier a défini une politique globale d'action éducative à destination de la jeunesse.

"La mission du Centre de Loisirs est de permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Elle doit également être orientée vers un dispositif permettant à l'enfant de mettre à profit son temps libre en dehors des heures scolaires, mercredis, petites vacances et vacances d'été."

(cf. projet éducatif)

Les objectifs éducatifs du Centre sont :

- ➔ Le développement de la sensibilité et de la créativité de l'enfant par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles.
- ➔ La connaissance de son corps et sa maîtrise.
- ➔ Le développement de l'inventivité, des aptitudes logiques et de la personnalité, par la pratique de jeux individuels ou collectifs.
- ➔ L'éducation au respect des autres et de l'environnement.



FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Le mercredi toute l'année : du 12 septembre 2018 au 26 juin 2019.

- ✓ Il est accessible à tous les enfants âgés de 3 ans ½ à 15 ans.
- ✓ Le Centre de Loisirs est ouvert chaque mercredi **de 8h00 à 18h00**. Plusieurs formules sont possibles :
 - F1 : journée complète (8h00 – 16h45)
 - F2 : matin sans repas (8h00 – 12h00)
 - F3 : matin avec repas (8h00 – 13h00)
 - F4 : après midi sans repas (13h00 -16h45)Un service de garderie est à votre disposition de 16h45 à 18h00.
- ✓ Toute absence est à signaler 48h avant **par mail ou par téléphone**.

Les vacances scolaires :

- **vacances de la Toussaint** : du lundi 22 octobre au mercredi 31 octobre 2018.
Attention : le Centre de Loisirs sera fermé le jeudi 1er novembre et le vendredi 2 novembre
- **vacances de février** : du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019.
- **vacances de Pâques** : du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019
- **vacances d'été** : du lundi 8 juillet au mercredi 31 juillet 2019.

Des mini-camps sont également organisés durant les vacances d'été.

Le Centre de Loisirs ferme ses portes durant les vacances de Noël et au mois d'août.

- Il est accessible à tous les enfants âgés de 3 ans ½ à 15 ans.
- Il est ouvert pendant les vacances de **8h00 à 16h45**.
- Les enfants sont accueillis de manière échelonnée de **8h00 à 9h30**.
- Un service de garderie est à votre disposition de **16h45 à 18h00**.
- Les inscriptions se font à la journée pendant chaque période de vacances hormis l'été.
- Toute absence pour convenance personnelle entraîne la facturation du forfait journalier.
- Toute absence est à signaler 48h avant **par mail ou par téléphone**
- Une pénalité de retard de 6€ à 10€ est facturée après 18h00.

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Le dossier d'inscription 2018/2019 : il donne droit à une inscription annuelle au Centre de Loisirs, il est valable une année scolaire de septembre à juillet.

Le bulletin réponse : il vous permet de choisir les jours de présence de votre enfant durant les vacances scolaires.

Si votre enfant a été inscrit au Centre de Loisirs pour l'année 2018/2019, vous recevrez les bulletins réponse pour chaque période de vacances par mail.

Les imprimés sont également disponibles en mairie, au Centre de Loisirs ou téléchargeables sur le site de la mairie www.saint-martin-du-vivier.fr sur la page "**La Famille-Centre de Loisirs**".

Voici les documents à annexer au dossier :

- Une copie du carnet de vaccination
- Une copie de la police d'assurance "responsabilité civile" pour l'année 2018/2019
- Une copie de l'avis d'imposition "Revenus 2017" pour calculer le tarif qui vous sera appliqué.

ATTENTION : l'inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet.

REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

Le règlement intérieur est établi afin de préserver la tranquillité, la sécurité des enfants et le bon ordre dans les lieux ainsi que le parfait état des installations.

Ce règlement fait appel au sens des responsabilités des usagers, en plaçant chaque individu (enfants et adultes) face à ses droits et à ses devoirs.

Chaque usager a 3 devoirs majeurs :

- Le respect des personnes : chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui. Le respect peut se traduire par des mots très simples : bonjour, s'il vous plaît, merci...
- Le respect des biens matériels confiés pour le bon fonctionnement des activités
- Le respect scrupuleux des consignes de sécurité.

Ces consignes sont données dans l'intérêt des enfants et favorisent le bon fonctionnement des activités.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions de la part de la direction.

Article 1 – Principe du service

Le Centre de Loisirs est une structure communale créée par la municipalité de Saint Martin du Vivier en 1982. Il accueille les enfants âgés de 3 ans et demi à 15 ans.

Article 2 – Admission

L'admission de l'enfant au Centre de Loisirs est conditionnée à l'acceptation et au respect par les parents du présent règlement intérieur qui doit être signé par eux.

Pour toutes les inscriptions, il est demandé aux parents de nous fournir obligatoirement ces renseignements:

- Un dossier d'inscription par enfant
- Une attestation en "responsabilité civile" pour l'année 2018/2019
- Une copie du carnet de vaccination
- Votre avis d'imposition "revenus 2017" pour calculer le tarif qui vous sera appliqué.

L'inscription est prise en compte à réception du dossier complet.

Aucun enfant ne sera admis au Centre de Loisirs si les formalités ci-dessus n'ont pas été accomplies.

Article 3 – Discipline

Tout enfant qui, par son comportement, perturbe le bon déroulement des activités du Centre de Loisirs ou ne respecte pas les locaux et le matériel, fera l'objet d'une exclusion pour le restant de l'année scolaire après 3 avertissements. Les deux premiers seront prononcés oralement par l'équipe d'encadrement. Le troisième se fera par lettre recommandée adressée aux parents avec accusé de réception émanant de la mairie.

Des règles de vie seront établies avec les enfants afin d'assurer le bon fonctionnement de ces temps, elles seront affichées dans les locaux du Centre de Loisirs. Dans l'enceinte du centre, il est interdit :

- de se comporter de manière violente, verbalement et physiquement (grossièretés, gestes brutaux...)
- d'apporter des objets personnels ou de porter des objets de valeur (bijoux).
- de courir dans les locaux, de quitter une salle sans autorisation, de pénétrer dans l'office de cuisine.
- de jouer à l'extérieur au-delà de l'espace autorisé.
- de grimper sur le grillage extérieur.

Article 4 – Droit à l'image

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des activités organisées par la structure. Les parents acceptent que les images prises à l'occasion de ces activités, puissent être utilisées au cours d'animations et éventuellement dans les supports d'information du Centre de Loisirs, de la mairie ou toute autre diffusion (sans but lucratif) qui permettraient de faire connaître les activités du Centre de Loisirs. Si toutefois les familles ne souhaitent pas que leurs enfants soient filmés ou photographiés, nous leur demandons de le signaler à la direction du Centre de Loisirs.

Article 5 – Horaires

Le Centre de Loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances de 8h00 à 16h45. Les enfants sont accueillis de manière échelonnée de 8h00 à 9h30.

Un service de garderie est à votre disposition de 16h45 à 18h00 le mercredi et pendant les vacances scolaires.

**POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS
IL EST IMPORTANT DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE.**

N.B. le respect de l'heure de fermeture du Centre de Loisirs est un **impératif qui s'impose à tous**. En cas de retard, une pénalité de 6 euros sera appliquée pour les dix premières minutes de retard. Au-delà, la pénalité sera de 10 euros par tranche de 10'. **Au bout du troisième retard, l'enfant ne sera plus admis au Centre de Loisirs.**

Article 6 – Tarifs et règlement des factures

Une facture mensuelle sera établie et devra être réglée auprès du Centre des Finances Publiques de Bihorel-lès-Rouen :

Tarifs :

Ressources mensuelles en euros	Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants		Famille de 3 enfants	
	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée
Jusqu'à 1399	6,10 €	3,70 €	5,50 €	3,35 €	5,00 €	3,10 €
1400 à 2199	7,60 €	4,65 €	6,80 €	4,15 €	6,20 €	3,75 €
2200 à 2999	9,55 €	5,75 €	8,55 €	5,25 €	7,80 €	4,75 €
3000 à 3799	11,90 €	7,30 €	10,70 €	6,40 €	9,60 €	5,80 €
3800 et +	14,85 €	9,00 €	13,35 €	8,15 €	11,95 €	7,30 €
Hors commune	21€	11€	21€	11€	21€	11€

Tarifs des sorties pédagogiques :

Sortie dans l'agglomération	6,00 €
Stage sportif	6,20 €
Sortie hors agglomération	7,80 €
Sortie hors département	9,80 €

Autres tarifs :

Repas	3,90 €
Garderie (après 16h45)	2 €
Pénalité de retard	de 6€ à 10 € par enfant

Une aide de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES peut être accordée aux familles sur justification de ressources.

PASS CLSH – Bons vacances pour les familles bénéficiaires

Article 7 – Les locaux

Les enfants sont accueillis et surveillés dans les salles du Centre Le Vivier. La salle des sports et la Maison Normande sont également à disposition selon les animations prévues.

Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans le hall d'accueil du Centre de Loisirs.

Pendant l'année scolaire la municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur, en fonction notamment des contraintes de sécurité qui pourraient s'imposer.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Centre de Loisirs au 02.35.61.05.03 ou par mail centre.loisirs@saintmartinduvivier.fr

Horaires d'accueil au public du Centre de Loisirs :

Lundi, mardi, jeudi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Vous pouvez également contacter le secrétariat de mairie au 02.35.60.40.18